



3A Regroupement familial pour parents et enfants.

But: Pour enfants ou parents qui souhaitent rejoindre leur parent/enfant en Suisse (nationalité suisse ou étrangère).

Nous vous prions de respecter le temps de votre rendez-vous. En cas de retard, un nouveau rendez-vous doit être fixé.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

<input type="checkbox"/> 3 demandes de visa type D remplies et signées ainsi que 4 photos passeport.	<input type="checkbox"/> Certificat personnel en original. *
<input type="checkbox"/> Passeport en cours de validité ainsi que 2 copies.	<input type="checkbox"/> Si vous avez changé de nom: Copie du jugement concernant le changement de nom, certifiée par le tribunal et apostillée.*
<input type="checkbox"/> 2 copies du passeport et du permis de séjour du parent ou de l'enfant résidant en Suisse.	<input type="checkbox"/> Si divorcé/e : Attestation de divorce en original. Certificat d'état civil en original, mentionnant le divorce.
<input type="checkbox"/> Certificat de naissance original établi par l'autorité compétente où la naissance a eu lieu.	<input type="checkbox"/> Si veuf/ve: Acte de décès du précédent conjoint en original ainsi qu'une copie
<input type="checkbox"/> "Questionnaire additionnel" rempli et signé par le personne vivant en Suisse.	<input type="checkbox"/> Si né hors mariage: Une reconnaissance de paternité établie par la commune compétente. *
<input type="checkbox"/> Certificat de famille en original.	<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire établi par le ministère Albanais de la justice. *

→ Document supplémentaire pour mineur :

Si un des parents réside au Kosovo: celui-ci devra accompagner l'enfant mineur lors du rendez-vous et signer une autorisation déclarant que son enfant peut aller vivre en Suisse (une autorisation faite au tribunal ne peut pas être acceptée). Le parent devra également présenter sa carte d'identité en cours de validité.

INFORMATION IMPORTANTES:

- **Chaque** document doit être remis avec une copie (sauf indiqué autrement).
- * Tout jugement ou décision établi en langues locales doit être traduit en une des langues officielles Suisses.
- Les documents de l'état civil doivent être récents de 6 mois au plus.
- Les informations ainsi que les formulaires sont données gratuitement.
- La personne vivant en Suisse doit s'informer auprès de l'autorité de Migration en Suisse quant à l'état d'avancement du dossier.
- L'ambassade ne peut pas répondre aux questions relatives à l'état d'avancement du dossier.
- L'enfant ou le parent vivant en Suisse ne doit pas se présenter au rendez-vous.
- Les rendez-vous sont obligatoires et attribués de manière chronologique (pas de rendez-vous prioritaire) et gratuitement.
- **Aucun document** ne peut être envoyé à l'ambassade par fax par e-mail ou par courrier postal.
- Les requérants doivent se présenter **personnellement** aux rendez-vous avec les documents requis.
- Seuls les dossiers **complets sont acceptés**.



Comment obtenir un rendez-vous :

- **Pour prendre un rendez-vous** : veuillez écrire un e-mail à l'ambassade à l'adresse pristina.visa@eda.admin.ch. En pièce jointe, vous devez envoyer **une copie de passeport de chaque personne** voulant déposer une demande de regroupement familial.
- **Délivrance de la décision**: La décision est prise par l'autorité compétente en Suisse. Votre parent ou enfant vivant en Suisse sera informé par écrit de la décision. Ensuite, vous devrez vous présenter avec une copie de la décision et votre passeport, **du lundi au vendredi de 08h00 à 09h45 à notre ambassade.**

Apostille

Tous les documents albanais doivent porter le sceau de l'apostille du ministère des Affaires étrangères de l'Albanie.

Emoluments

- Gratuit pour les enfants qui demandent un regroupement familial auprès d'un parent suisse ou de nationalité EU (jusqu'à 21 ans).
- Pour les enfants qui demandent un regroupement familial chez un parent de nationalité Albanaise :
 - 0 – 6 ans : Gratuit
 - 6 – 12 ans : 40 euros
 - +12 et adultes : 80 euros
- Tout paiement donne droit à une quittance signée.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces (pas de billets supérieurs à 50 euros).
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse.
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de RS 191.11.
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de RS 142.209.
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Le tarif des émoluments peut changer sans préavis.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

Mise en garde concernant les agences

Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec l'ambassade. L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence et le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment.

Veuillez prendre note que l'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger

- des documents supplémentaires.
- de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
- de convoquer les candidats à un entretien.
- de modifier cette information sans préavis.